



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41-2021-12.06-000 21

modifiant l'arrêté N°41-2020-11-13-010 du 13 novembre 2020 fixant l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L411-11 et R411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, et notamment son article 62,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-12-06-003 du 6 décembre 2019 relatif à l'encadrement des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis émis le 23 novembre 2021 par la commission consultative paritaire des baux ruraux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté N°41-2020-11-13-010 du 13 novembre 2020 fixant l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 est modifié comme suit :

Article 6 : Les prix moyens des denrées servant à la détermination du montant des fermages viticoles, pour les échéances comprises dans la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont fixés comme suit :

Pour les baux conclus ou renouvelés avant le 17 décembre 2019

**VINS Sans Indication Géographique (VSIG)
VINS en Indication Géographique Protégée (IGP)**

Rouge : 56,01 €/hl

Blanc : 71,36 €/hl

VINS en Appellation d'Origine Protégée (AOP)

AOC Coteaux du Vendômois blanc et rouge confondus : 69,83 €/hl

AOC Touraine blanc et rouge confondus : 91,89 €/hl

AOC Cheverny/Cour-Cheverny blanc et rouge confondus : 91,89 €/hl

Pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 17 décembre 2019

**VINS Sans Indication Géographique (VSIG)
VINS en Indication Géographique Protégée (IGP)**

Rouge : 56,01 €/hl

Blanc : 71,36 €/hl

VINS en Appellation d'Origine Protégée (AOP)

AOC Coteaux du Vendômois blanc : 69,83 €/hl

AOC Coteaux du Vendômois rouge : 69,83 €/hl

AOC Touraine blanc : 96,50 €/hl

AOC Touraine rouge : 69,83 €/hl

AOC Cheverny blanc/Cour-Cheverny : 96,50 €/hl

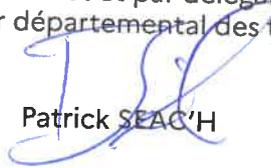
AOC Cheverny rouge : 69,83 €/hl

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

06 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, 78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr